

ASSEMBLEE NATIONALE

15 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 367

présenté par
MM. Bonrepaux, Migaud, Emmanuelli, Idiart, Pajon, Terrasse, Carcenac, Dumont, Claeys,
Giacobbi, Bourguignon, Dosière, Derosier, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 67, insérer l'article suivant :**

«A partir de 2007, le Gouvernement remet avant le 1^{er} février de chaque année un rapport détaillant le niveau constaté d'autonomie financière des différents niveau de collectivités locales pour l'avant dernière année, le niveau prévisible pour la dernière année écoulée, et le niveau envisagé pour l'année en cours.

Ce rapport détaille également les mesures prises en matière de transfert d'impositions aux collectivités locales, notamment les marges existantes en matière de fixation de taux différenciés par les exécutifs locaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'introduction dans la Constitution de la référence à la notion d'« autonomie financière » apparaît de plus en plus comme une simple mesure d'affichage, qui masque la réalité d'une remise en cause constante de l'autonomie fiscale et de la libre administration des collectivités locales.

De même, l'annonce d'un transfert aux régions d'une part de TIPP sur laquelle celles-ci disposeraient d'un pouvoir de variation local des taux, n'est toujours pas réalisée.

Enfin, le projet d'ouvrir aux départements la possibilité de faire varier le taux de la Taxe sur les conventions d'assurance transférée semble sur le point d'être abandonné.

Le Parlement comme les exécutifs locaux doivent être informés de l'ensemble de ces évolutions des finances et de la fiscalité locale.